AR Prefecture
024-200040400-20221207-2022_194-DE
Reçu le 19/12/2022

2022/ 194 du 07/12/2022

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le 07 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de la Tour-Blanche-Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 30 novembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	42	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Jean-Didier Andrieux (de la délibération 2022-179 à 2022-202) Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Didier Bazinet – Yves Mahaud - Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau –Daniel Bonnefond-Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	0	
Titulaires absents	16	Janick Laville – Christine Berthé –Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Michel Desmoulin – Joël Constant – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet -
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Monique Boineau-Serrano Joël Constant à Bruno Limerat Dominique Caillou à Catherine Bezac-Gonthier Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Pierre Chaumette à Patrick Lachaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand

AR Prefecture

024-200040400-20221207-2022_194-DE
Reçu le 19/12/2022

DELIBERATION N° 2022 / 194: (code nomenclature /8.5)
DATE : 7 décembre 2022
RAPPORTEUR : Francis Lafaye
OBJET : Convention de programme pour approbation : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du Périgord Ribéracois (OPAH-RR)

Dans le cadre d'un groupement d'achat, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye ont mis en œuvre un Programme d'Intérêt Général de l'Habitat (PIG) de 2009 à 2022.

Au vu de la présentation du pré-bilan de ce programme (PIG), et de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2022 sur les deux territoires concernés, en vue de la mise en place d'une OPAH en 2023, il apparait nécessaire d'engager un dispositif plus adapté aux ambitions et enjeux de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois à compter de l'année 2023. En effet, cette OPAH concernera uniquement le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois composée de **44** communes.

Les résultats très positifs en constante croissance des trois programmes d'Intérêt Général de l'Habitat engagés entre 2009 et 2022 démontrent le bien-fondé d'un tel programme tant en terme de besoin pour la population que pour l'économie locale.

La politique de l'habitat définie par les élus du Périgord Ribéracois consiste à répondre aux enjeux suivants :

- Intervenir auprès des populations âgées et/ou handicapées en complément des dispositifs existants de maintien à domicile,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Ralentir la chute des populations en permettant de loger les nouveaux arrivants et les jeunes ménages, par la résorption des logements vacants dégradés, lutter contre l'habitat insalubre,
- Intervenir auprès de la population sur la thématique énergétique des logements.

L'étude pré-opérationnelle a soulevé un certain nombre d'enjeux qui constituent les axes prioritaires d'intervention de la présente convention.
Les thématiques essentielles pour l'amélioration de l'habitat à retenir sont :

- Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique
- Besoin d'adaptation au vieillissement et handicap
- Traitement des logements dégradés et insalubre
- Lutter contre la vacance des logements notamment dans les bourgs et centre-ville

Des besoins spécifiques qui seront traités notamment par les communes :

- Traitement des pieds d'immeubles en centre-bourg et centre-ville
- Traitement et requalification des entrées de bourg et centre-ville

Les objectifs et les montants des subventions allouées sont définis dans la **convention annexée.**

L'OPAH-RR du Périgord Ribéracois est établie pour une durée de 5 ans, avec un objectif de **62 dossiers**, soit 310 au total :

- Propriétaires Occupants : 60 dossiers, dont précarité énergétique, autonomie, travaux lourds et habitat indigne
- Propriétaires Bailleurs : 2 dossiers, dont précarité énergétique et travaux lourds

Afin de permettre l'engagement de ce nouveau programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, il convient que le Conseil Communautaire, maître d'ouvrage de la procédure approuve la convention cadre devant intervenir avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), la SACICAP PROCIVIS et le Conseil Départemental de la Dordogne.

Cette convention fixe les grands axes de cette opération, notamment le périmètre concerné, les objectifs à atteindre tant quantitatifs que qualificatifs et fixe les différents financements accordés qu'ils soient liés à l'animation ou aux travaux.

AR Prefecture

024-200040400-20221207-2022_194-DE
Reçu le 19/12/2022

Elle fixe également la durée du programme à 5 ans à effet du 1er janvier 2023 ainsi que les ajustements possibles tout au long de son exécution.

A titre complémentaire, l'animation et le suivi de ce dispositif tend à devenir un service en régie. En effet, une procédure de recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation OPAH-RR vous sera proposé. L'animation et le suivi administratif, technique et financier seront assurés par les agents du service OPAH de la CCPR. Les diagnostics énergie et autonomie seront quant à eux réalisés par voie de prestation de services (deux prestataires distincts).

Ceci exposé, il est proposé aux membres présents d'approuver ladite convention, d'autoriser sa signature et solliciter les financements se rapportant au programme.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré,

- APPROUVE la réalisation de ce programme ;
- DECIDE de conventionner avec l'ANAH, la SACICAP PROCIVIS et le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y rapportant et permettant sa mise en œuvre ;
- SOLLICITE les différents financements se rapportant à ladite opération ;

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 50
Votes contre : 0
Abstentions :0

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 16/12/2022 à 16:23
par Didier BAZINET

Le secrétaire de séance du 07 décembre 2022
Yves Mahaud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 16/12/2022 16:23:05